



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012039-0008

relatif à la délimitation du périmètre d'intervention du comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents, en tant qu'établissement public territorial de bassin

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, notamment l'article L213-12 et R213-49 ;

VU l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ;

VU la circulaire interministérielle n°DEVO0906173C du 19 mai 2009 relative aux établissements publics territoriaux de bassin après l'adoption de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la demande de reconnaissance en tant qu'établissement public de bassin et de délimitation du périmètre d'intervention de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine du 2 août 2011 ;

VU les avis de la commission locale de l'eau du SAGE Mauldre en date du 13 décembre 2011, du comité de bassin en date du 14 décembre 2011 et l'avis réputé favorable du conseil régional d'Ile de France ;

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT :

Que le comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents correspond à « un groupement de collectivités » qui fonctionne conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales régissant les établissements constitués en application des articles L. 5721-1 à L. 5722-8 et répond en ce sens parfaitement à l'article L 213-12 du code de l'environnement,

Que ses statuts concourent à l'objectif de « gestion équilibrée des ressources en eau » mentionné à l'article L 213-12 du code de l'environnement,

Que le périmètre arrêté après consultation est cohérent hydrographiquement,

ARRETE

Article 1 : Délimitation du périmètre de l'établissement public territorial de bassin

Le périmètre d'intervention du comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents en tant qu'établissement public territorial de bassin est constitué du bassin versant de la Mauldre et concerne les communes de la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Exécution et diffusion

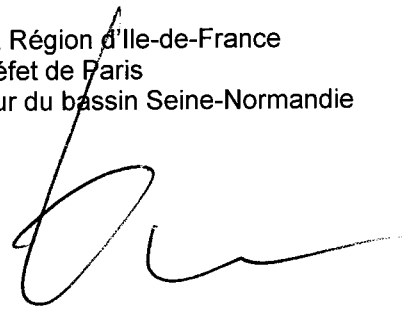
Le préfet secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de paris et le préfet du département des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France et de la préfecture du département des Yvelines.

Article 3 : Voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue Jouy 75004 Paris - dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Paris, le **08 FEV. 2012**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Daniel CANERA

ANNEXE 1 : liste des 66 communes du bassin versant de la Mauldre

LES-ALLUETS-LE-ROI
ANDELU
AUBERGENVILLE
AULNAY-SUR-MAULDRE
AUTEUIL LE ROI
AUTOUILLET
BAILLY
BAZEMONT
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE
BEHOUST
BEYNES
BOIS D'ARCY
BOISSY-SANS-AVOIR
CHAVENAY
LE CHESNAY
COIGNIERES
CRESPIERES
DAVRON
ELANCOURT
EPÔNE
FEUCHEROLLES
FLEXANVILLE
FONTENAY LE FLEURY
GALLUIS
GAMBAIS
GARANCIERES
GROSROUVRE
HERBEVILLE
JOUARS-PONTCHARTRAIN
LA FALAISE
LA QUEUE-LEZ-YVELINES
LES BREVIAIRES
LES CLAYES-SOUS-BOIS
LES-ESSARTS-LE-ROI
LES MESNULS
MARCQ
MAREIL-LE-GUYON
MAREIL-SUR-MAULDRE
MAULE
MAUREPAS
MERE
MILLEMONT
MONTAINVILLE
MONTFORT-L'AMAURY
NEAUPHLE-LE-CHATEAU
NEAUPHLE-LE-VIEUX
NEZEL
NOISY-LE-ROI
PLAISIR
RENNEMOULIN
ROCQUENCOURT
SAULX-MARCHAIS
ST-CYR-L'ECOLE
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE
ST-LEGER-EN-YVELINES
ST-NOM-LA BRETECHE
ST-REMY-L'HONORE
THIVERVAL-GRIGNON
THOIRY
TRAPPES
TREMBLAY-SUR-MAULDRE
VERSAILLES
VICQ
VILLEPREUX
VILLIERS-LE-MAHIEU
VILLIERS-SAINT-FREDERIC